

# Programme des Nations Unies pour l'environnement

UNEP/OzL.Pro.WG.1/32/CRP.9  
24 juillet 2012

Français  
Original : anglais

**Groupe de travail à composition non limitée des Parties  
au Protocole de Montréal relatif à des substances  
qui appauvrissent la couche d'ozone  
Trente-deuxième réunion  
Bangkok, 23-27 juillet 2012  
Point 12 de l'ordre du jour  
Questions diverses**

## **Projet de décision sur les demandes de dérogation pour utilisations essentielles de substances réglementées pour 2013**

### **Présenté par la Chine et la Fédération de Russie**

*La vingt-quatrième Réunion des Parties décide :*

*Notant avec satisfaction* les travaux menés par le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour les produits médicaux,

*Consciente* qu'en vertu de la décision IV/25, l'utilisation de chlorofluorocarbones pour les inhalateurs-doseurs ne peut être considérée comme utilisation essentielle, si des solutions ou produits de remplacement, réalisables sur les plans technique et économique et acceptables des points de vue écologique et sanitaire, sont disponibles,

*Notant* les conclusions du Groupe, selon lesquelles des solutions de remplacement pour les inhalateurs-doseurs au chlorofluorocarbone, satisfaisantes du point de vue technique, sont disponibles pour certaines formulations thérapeutiques destinées au traitement de l'asthme et des maladies pulmonaires obstructives chroniques,

*Tenant compte* de l'analyse et des recommandations du Groupe concernant les dérogations pour utilisations essentielles de substances réglementées, pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs utilisés dans le traitement de l'asthme et des maladies pulmonaires obstructives chroniques,

*Se félicitant* des nouveaux progrès accomplis par plusieurs Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, dans la réduction de leur dépendance des inhalateurs-doseurs à base de chlorofluorocarbone, au fur et à mesure du développement, de l'approbation réglementaire et de la mise sur le marché de solutions de remplacement,

1. D'autoriser les niveaux de production et de consommation pour 2013, spécifiés dans l'annexe à la présente décision, permettant de satisfaire aux utilisations essentielles de chlorofluorocarbones pour les inhalateurs-doseurs utilisés dans le traitement de l'asthme et des maladies pulmonaires obstructives chroniques;

2. De demander aux Parties, introduisant des demandes de dérogations, de fournir au Comité des choix techniques pour les produits médicaux, les informations permettant d'évaluer les demandes de dérogations pour utilisations essentielles, en fonction des critères énoncés dans la décision IV/25 et dans les décisions ultérieures pertinentes, figurant dans le manuel sur les définitions d'utilisations essentielles;

3. D'encourager les Parties bénéficiant de dérogations pour utilisations essentielles en 2013, à envisager de se procurer les chlorofluorocarbones de qualité pharmaceutique d'abord à partir des stocks s'ils existent et sont accessibles, pour autant que ces stocks soient utilisés conformément aux conditions établies par le paragraphe 2 de la décision VII/28 de la Réunion des Parties;

4. D'encourager les Parties qui possèdent des stocks de chlorofluorocarbones de qualité pharmaceutique, pouvant éventuellement être exportés vers des Parties bénéficiant de dérogations pour utilisations essentielles en 2013, à renseigner, avant le 31 décembre 2012 au Secrétariat de l'ozone, les quantités disponibles ainsi qu'une personne de contact;

5. De prier le Secrétariat d'afficher sur son site Internet, les détails des stocks éventuellement disponibles, mentionnés au paragraphe 4 ci-dessus;

6. Que les Parties énumérées dans l'annexe à la présente décision auront toute liberté pour se procurer la quantité de chlorofluorocarbones de qualité pharmaceutique nécessaire à la fabrication d'inhalateurs-doseurs, telle qu'autorisée par le paragraphe 1 de la présente décision, par des importations, chez les producteurs locaux ou à partir de stocks existants;

7. De prier les Parties d'envisager l'introduction de règlements nationaux afin d'interdire le lancement ou la vente de nouveaux inhalateurs-doseurs à base de chlorofluorocarbones, même si ces produits ont été approuvés;

8. D'encourager les Parties à accélérer l'adoption de mesures administratives pour l'homologation d'inhalateurs-doseurs, de manière à accélérer la transition vers des solutions sans chlorofluorocarbones.

#### Annexe

##### **Autorisations pour les utilisations essentielles de chlorofluorocarbones pour les inhalateurs-doseurs pour 2013 (en tonnes métriques)**

<i>Parties</i>	<i>2013</i>
Chine	[395,82]
Fédération de Russie	[212]